

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **4**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-34**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET ANNEXE DU  
SERVICE EXTÉRIEUR  
DES POMPES  
FUNÈBRES -  
EXERCICE 2025**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction budgétaire M4,

**Vu** la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

**Vu** la délibération n° 2025-31 en date du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres,

**Vu** la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

**Vu** la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance en date du 08 avril 2025,

**Vu** la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2025 aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget,

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Le présent projet de budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres a reçu un avis du Conseil d'Exploitation de la Régie lors de sa séance du 08 avril 2025.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 est effectuée au Budget Primitif du budget annexe de l'exercice 2025 du Service extérieur des pompes funèbres.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur le Maire.

**Article 2 :**

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 3 :**

D'arrêter les recettes et les dépenses totales comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	288 774,07 €	288 774,07 €
Section d'Investissement	197 791,83 €	197 791,83 €

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

Maire,

**Hervé GRANIER**



Secrétaire de séance,

**Vincent BOUTEILLE**

